



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gers

Division des personnels

Auch, le 23 novembre 2022

Affaire suivie par :
Fabienne BOUR
Elisabeth BAUDE
Tél : 05 67 76 51 27 - 51 26

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale du Gers

DIPER Gestion collective
Mél : diper32-gesco@ac-toulouse.fr

10 Place Jean David
32000 AUCH

à
Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des
écoles

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus. Rentrée scolaire 2023.

Références : Décret n°89-122 du 24/02/1989 modifié.
Note de service n°2002-023 du 29/01/2002.
Note ministérielle du 13/10/2022.

Annexe : Formulaire de candidature

La présente circulaire fixe le cadre départemental dans lequel se déroulera la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus pour la rentrée scolaire 2023.

1 – Conditions d'ancienneté

L'ancienneté requise de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, en qualité de professeur des écoles, est **désormais de trois ans** contre deux ans précédemment au 1^{er} septembre 2023. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Cette condition d'ancienneté est ramenée à une année au moins d'exercice pour les enseignants ayant fait fonction de directeur d'école, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

2 – Inscription sur la liste d'aptitude

2.1 Inscription de plein droit :

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 1^{er} septembre 2021 sont inscrits de plein droit pour une durée de 3 années scolaires.



Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude avant le 01/09/2021 sans avoir rempli la fonction de directeur doivent candidater pour la renouveler.

De plus, peuvent être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude, **s'ils en font la demande** :

- Les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeur d'école pour la totalité de l'année scolaire en cours **sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription**,
- Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département et affectés dans le Gers jusqu'au terme de la durée de validité de celle-ci (3 ans).

2.2 Inscription soumise à avis de la commission départementale d'entretien :

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, **s'ils en font la demande** :

- Les enseignants répondant aux conditions d'ancienneté mais ne pouvant prétendre à une inscription de plein droit,
- Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire en cours et qui ne sont pas dispensés de l'entretien devant la commission (avis défavorable de l'IEN).

Leur demande d'inscription sera examinée par la commission départementale. A partir de l'avis de l'IEN et des résultats de l'entretien, la commission donnera un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

3 – Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école**. Cette formation ne pourra ainsi plus être dispensée entre la nomination et la prise de fonctions et devra obligatoirement intervenir avant toute inscription sur la liste d'aptitude.

Cette formation se déroulera en présentiel et pour plus grande partie via m@gistère.

Les instituteurs et professeurs des écoles actuellement inscrits sur la liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont pas encore nommés devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2023.

4 – Etablissement de la liste d'aptitude

Les instituteurs et professeurs des écoles candidats doivent remplir la fiche de candidature ci-jointe de demande d'inscription sur la liste d'aptitude et **l'envoyer à leur inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour le vendredi 09 décembre 2022, dernier délai**. Tout dossier parvenu hors délai ne pourra pas être pris en compte.

Les candidats seront reçus par la commission départementale pour un entretien fixé au cours du mois de février.

En cas de difficultés, vous pourrez contacter le service de la division des personnels – gestion collective : 05 67 76 51 26 ou 51 27.

5 – Cas particulier des directeurs nommés en cas de vacance d'emplois

Conformément aux dispositions du second alinéa du III. de l'article L. 411-2 du code de l'éducation, applicables depuis le 1^{er} octobre 2022, peuvent être nommés, dans le cas de vacance d'emplois de directeur d'école, à leur demande, des instituteurs et des professeurs des écoles non inscrits sur la liste d'aptitude. Ces personnels devront bénéficier d'une formation à la fonction de directeur d'école après leur prise de fonction.

Farid DJEMMAL

NOUVEAU

NOUVEAU